

OBJET : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt de 3 000 000 €

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-020 du 30 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/018 en date du 7 février 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT

La nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de préfinancement de 1 an maximum et d'une phase d'amortissement obligatoire de 20 ans.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	3 000 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	jusqu'à 1 an pour la phase de préfinancement 20 ans pour la phase d'amortissement obligatoire
Objet du contrat de prêt	:	Financements des investissements 2024

Phase de préfinancement

Pendant la phase de préfinancement, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent une réserve d'emprunt disponible dans la limite des crédits ouverts au budget primitif du budget principal.

Durée	:	1 an, à compter de la date de signature du contrat
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur avec un premier versement de fonds dans un délai de 4 mois, avec un maximum de trois versements, et un versement automatique au terme de la phase de préfinancement.

Montant minimum	:	pas de montant minimum de versement
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe à 3.55 % sur le montant mobilisé
Base de calcul des Intérêts	:	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	:	périodicité trimestrielle

Phase d'amortissement obligatoire à taux fixe

Cette phase d'amortissement obligatoire à taux fixe est mise en place, soit trois mois après la date de dernier versement intégral durant la phase de préfinancement, soit au terme de la phase de préfinancement

Montant	:	3 000 000.00 EUR
Durée d'amortissement	:	20 ans
Taux d'intérêts annuel	:	Taux fixe maximum de 3.55 %
Base de calcul des intérêts	:	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de remboursement	:	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	Amortissement constant
Remboursement anticipé	:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Frais de dossier	:	1 500 €
------------------	---	---------

Pas de commission de non-utilisation

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai



de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241024-DM2024-237-AR
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024